Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230627-DE2023_063-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE -Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Nelly DUFFOUR - Robert BARATAY - Françoise GROBEL–Philippe DECURNINGES –Jérémy COULOMBEL - Julien-Marc MEYNET - Dominique COMANDONE – Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT.
Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Pascal EYNARD-MACHET - Sylviane DENIAU par James WALKER - Bernadette GROBEL par Nelly DUFFOUR- Valérie MERLE-DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY –Noël DUVAND par Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP à partir de 20h00.
Absents : Christophe MECHOUK - Valérie RAPHOZ - Claude ECHERNIER-MOTTET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Régularisation foncière rue de chez Demay

DELIBERATION N° 2023.063

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que le code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière rue de Chez Demay, consécutivement à la réalisation d'un giratoire et d'un cheminement piétonnier,
Considérant qu'une fois cette emprise acquise, elle pourra être intégrée dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition d'une fraction des parcelles cadastrées C n° 74 et C n° 828, d'une contenance totale de 502 m², pour un montant de 4 euros le m²,
DECIDE le classement de cette emprise dans le domaine public communal à compter de son acquisition
DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur
AUTORISE Monsieur le Maire à :
- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif de cette parcelle dans le domaine public communal

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.